

**REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 09 mai 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le neuf mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 02 mai, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Raymond BOUSSARDON, Maire.

**Etaient présents** : Raymond BOUSSARDON, Edith BELLEC, Bruno EMPTOZ-LACÔTE, Bernard CARTAYRADE, Eric BOUISSET, Marc MARIETTE, Michel FAYOLLE, Renée TEURLAY, Maryse GREVIN, Denis BAZIN, Jean-Noël GOULLIER, Céline HUGUET, Florence GERAUD, Jacques GUERIN et Isabelle RIFFAUT.

**Etait absent excusé et représenté** :  
Frédéric DUPONT, pouvoir donné à Jacques GUERIN

**Etaient absentes excusées** : Gaëlle LIU et Peggy VALA

**Secrétaire de séance** : Céline HUGUET

*Raymond BOUSSARDON indique que le procès-verbal de la séance du 19 avril dernier n'a pu être diffusé avant la présente séance et qu'il sera, en conséquence, soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion avec celui de la présente réunion.*

*En outre, il propose que l'ordre du jour soit légèrement modifié en prenant en compte l'ajout d'un point concernant une motion s'opposant à l'implantation par la société Orange d'un pylône servant de relais téléphonique.*

*Cette modification est acceptée à l'unanimité.*

**01 – DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Raymond BOUSSARDON expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions fixées par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire ou ses adjoints en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

*le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**PREND ACTE** d'une décision prise par Raymond BOUSSARDON, Maire, à savoir :

**Avenant n°2 au contrat conclu avec la société R.G.I. concernant  
l'exploitation système et réseau du matériel informatique communal**

\*\*\*\*\*

**Article 1**

Accepte les termes de l'avenant n°2 au contrat avec la société R.G.I. concernant l'exploitation système et réseau du matériel informatique communal.

**Article 2**

Cet avenant expirera au terme du contrat, soit le 31 juillet 2019.

Le coût s'élève à 2600 € H.T sur une base d'intervention fixée à 25 heures.

PREND ACTE d'une décision prise par Edith BELLEC, Adjointe au Maire, à savoir :

**Convention de partenariat avec « La Lisière »  
dans le cadre du festival « De jour//De nuit 2019»**

\*\*\*\*\*

**Article 1**

Accepte les termes d'une convention de partenariat avec « La Lisière » dans le cadre du festival «De jour//De nuit 2019» programmé à Cheptainville le vendredi 24 mai 2019.

**Article 2**

Le coût à charge de la Commune s'élève à 3000 € T.T.C. (1500 € à la signature de la convention et 1500 € à l'issue de la représentation).

Edith BELLEC précise que l'inauguration de ce festival aura lieu cette année à Cheptainville et qu'elle sera organisée devant le gymnase le vendredi 24 mai à 20 H.

**02 - IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DE MATERIELS OU MOBILIERS AYANT UN CARACTERE DE DURABILITE**

Florence GERAUD rappelle que certaines acquisitions d'un montant unitaire inférieur à 500 € H.T. peuvent être imputées en section d'investissement, considérant qu'elles présentent un caractère de durabilité.

Dans le cas présent, les acquisitions suivantes sont concernées :

- 1 cloche thermosphérique (services techniques) chez «DUPORT 91 » pour 312,25 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 1 affuteuse (services techniques) chez «PROLIANS» pour 538,80 € T.T.C. (opération 20 – article 2188).

Edith BELLEC précise que la cloche est un matériel technique qui s'accroche au bout de la désherbeuse.

***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Florence GERAUD,

Considérant que les matériels susmentionnés présentent un caractère de durabilité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter leurs acquisitions en dépenses d'investissement qui sont inscrites au Budget Communal.

**03 – VENTE DE LA PROPRIETE COMMUNALE SITUEE 8 RUE DU PONCEAU**

Raymond BOUSSARDON rappelle que, lors de sa séance du 05 juillet dernier, le Conseil Municipal avait décidé de procéder à l'aliénation de la propriété située 8 Rue du Ponceau afin de faire face à certaines dépenses envisagées, plus particulièrement la construction d'un nouveau restaurant scolaire.

Il rappelle également que les services du Domaine avaient été sollicités afin qu'ils fassent l'estimation du bien, obligation dès lors que la Commune avait dépassé le cap des 2.000 habitants.

Raymond BOUSSARDON fait part que l'avis du Domaine fait état d'une valeur vénale de 195.000 € mais avec possibilité d'une marge de négociation de plus ou moins 10%.

Il indique par ailleurs, que la société IAD qui a été missionnée pour la vente de cette propriété a transmis une proposition d'achat au prix de 190.000 € dont 8.000 € de frais d'agence à charge de la Commune.

Raymond BOUSSARDON propose à l'assemblée d'approuver la vente et donc, dans un premier temps, la promesse de vente sur les bases susmentionnées.

Jean-Noël GOULLIER indique qu'il s'abstiendra sur ce point considérant qu'il juge que le prix de vente est inférieur à l'estimation domaniale et que les frais d'agence sont trop élevés.

Raymond BOUSSARDON indique que la proposition se situe dans la fourchette basse de l'estimation mais rappelle que le bien demande beaucoup de travaux pour sa remise en état et que par ailleurs, il n'y a que peu d'acquéreurs potentiels.

Raymond BOUSSARDON rajoute que les frais d'agence sont, certes, élevés mais ils sont calculés en fonction du barème annoncé par l'agence IAD et ils s'avèrent dans les normes des agents immobiliers.

Il précise que ce montant est inversement proportionnel à la valeur du bien.

### ***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2018 décidant du déclassement du bien sis 8 Rue du Ponceau du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2018 autorisant le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de la propriété communale située 8 Rue du Ponceau,

Vu la proposition d'achat en date du 16 avril 2019,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Jean-Noël GOULLIER),

**PREND ACTE** de la valeur vénale de la propriété communale située 8 Rue du Ponceau qui s'élève à 195.000 € avec une marge d'appréciation de 10%.

**APPROUVE** la vente de la propriété communale située 8 Rue du Ponceau pour une somme de 190.000 € dont 8.000 € de frais d'agence à charge de la Commune.

**AUTORISE** le Maire ou son adjoint chargé de l'Urbanisme à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette vente, notamment la promesse de vente et l'acte authentique.

## **04 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIEGRA**

Eric BOUISSET rappelle que cette affaire a déjà été soumise à l'approbation du Conseil Municipal, lors de sa séance du 19 février dernier, mais que suite aux observations de la Préfecture relatives à la légalité de la délibération du SIEGRA en date du 11 décembre 2018 portant sur la modification statutaire du syndicat, il s'est avéré nécessaire que le Comité Syndical du SIEGRA adopte une nouvelle délibération, ce qui a été fait le 03 avril dernier.

Il précise, pour information, que les observations de la Préfecture portaient sur deux points :

- ✓ L'utilisation des terminologies de « collectivités » et « collectivités adhérentes » qu'il convient de supprimer ou remplacer par le terme « membre » et l'utilisation de la terminologie « collectivités locales » qu'il convient de remplacer par le terme « collectivité territoriale »
- ✓ La référence à l'article L 5212-12 du CGCT (dans le paragraphe portant sur le fonctionnement du Bureau) qui doit être remplacée par la référence à l'article L 5211-10 du CGCT.

Eric BOUISSET rappelle les principaux motifs de cette modification :

Les communes de Boissy-sous-Saint-Yon et de Saint-Yon – membres du SIEGRA – font partie de la Communauté de communes d'Entre Juine et Renarde.

La CCEJR s'est dotée de la compétence « organisation et fonctionnement du service public de distribution d'électricité » et elle exerce donc la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE) sur le territoire de l'ensemble de ses communes membres, dont Boissy-sous-Saint-Yon et Saint-Yon.

Cette prise de compétence par la CCEJR emporte des conséquences juridiques et nécessitent par suite des modifications des statuts du SIEGRA :

➤ La CCEJR devient en effet membre du SIEGRA en représentation substitution des communes de Boissy-sous-saint-Yon et de Saint-Yon pour la compétence de distribution d'électricité.

➤ Le SIEGRA qui est actuellement un syndicat intercommunal, devient un syndicat mixte fermé, c'est-à-dire comprenant, parmi ses membres, des communes mais également un EPCI à fiscalité propre, la CCEJR.

➤ Le SIEGRA exerce actuellement de façon indissociable et de plein droit les compétences électricité et gaz. L'adhésion de la CCEJR pour la seule compétence de distribution d'électricité – et non de distribution du gaz – nécessite de transformer le SIEGRA en syndicat à la carte. Cette transformation rend sécable les deux compétences « distribution d'électricité » et « distribution de gaz » :

- pour la compétence de « distribution d'électricité », la CCEJR devient membre du SIEGRA en représentation-substitution pour les communes de Boissy-sous-saint-Yon et de Saint-Yon ;

- pour la compétence de « distribution du gaz », les deux communes resteront membres à titre individuel.

Eric BOUISSET propose, par voie de conséquence, au Conseil Municipal d'approuver ces modifications.

### *Le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°96-224 du 3 septembre 1996 portant création du Syndicat intercommunal d'électricité et du gaz de la Région d'Arpajon,

Vu la nécessité de modifier les statuts du SIEGRA suite à la prise de la compétence d'Autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE) par la Communauté de Communes d'Entre Juine et Renarde, dont sont membres les communes de Boissy-sous-saint-Yon et de Saint-Yon,

Vu la délibération du comité syndical du SIEGRA en date du 03 avril 2019,

Entendu l'exposé d'Eric BOUISSET,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification des statuts du SIEGRA telle que présentée ci-dessous.

**- afin de rendre sécable les compétences relatives à la distribution d'électricité et de gaz et transformer le SIEGRA en syndicat à la carte :**

#### **« Article 3 - Objet :**

Le SIEGRA est un syndicat à la carte et exerce, en lieu et place de ses membres, l'une ou l'autre ou les deux compétences suivantes :

- la distribution d'électricité
- la distribution de gaz.



### ***3.1 En matière de distribution d'électricité, le Syndicat a pour objet :***

- D'exercer en lieu et place de ses membres le pouvoir d'autorité concédante que les lois et règlements en vigueur confèrent aux collectivités territoriales en matière de distribution d'électricité ;
- De s'intéresser et de participer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, à toutes les activités touchant à l'électricité, à la vulgarisation de leurs usages et à leurs développements ;
- De percevoir les sommes dues annuellement ou périodiquement par les entreprises en vertu des dispositions des contrats et cahiers des charges de concessions et de reverser à ses membres la part leur revenant après prélèvement des sommes destinées à couvrir les frais du Syndicat.

### ***3.2 En matière de distribution de gaz, le Syndicat a pour objet :***

- D'exercer en lieu et place de ses membres le pouvoir d'autorité concédante que les lois et règlements en vigueur confèrent aux collectivités territoriales en matière de distribution de gaz ;
- De s'intéresser et de participer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, à toutes les activités touchant au gaz, à la vulgarisation de leurs usages et à leurs développements ;
- De percevoir les sommes dues annuellement ou périodiquement par l'entreprise en vertu des dispositions du contrat et cahier des charges de concessions et de reverser à ses membres la part leur revenant».

### **« Article 2 – composition**

#### **Sont membres du SIEGRA au titre de la compétence « distribution d'électricité » :**

- Les communes d'Arpajon, Avrainville, Breuillet, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Egly, Guibeville, La Norville, Leudeville, Ollainville et Saint-Germain les Arpajon,
- La Communauté de communes d'Entre Juine et Renarde, en représentation substitution pour les communes de Boissy-sous-saint-Yon et de Saint-Yon.

#### **Sont membres du SIEGRA au titre de la compétence « distribution de gaz » :**

Les communes d'Arpajon, Avrainville, Boissy-sous-saint-Yon, Breuillet, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Egly, Guibeville, La Norville, Leudeville, Ollainville, Saint-Germain les Arpajon et Saint-Yon ».

### **« Article 4 – Attributions :**

#### ***4.1 Attributions au titre de la compétence « distribution d'électricité » :***

Le Syndicat exerce notamment les activités suivantes :

- représentation des membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur, en particulier ceux relatifs à la nationalisation de l'électricité, prévoient que les membres doivent être représentés ou consultés
- passation avec l'entreprise concessionnaire, de tous les actes relatifs à la concession du service public de distribution de l'électricité sur le territoire des membres dont la concession a été transférée à ENEDIS, en application de la loi du 8 Avril 1946
- organisation et exercice du contrôle de la distribution d'énergie électrique prévu par l'article 16 de la loi du 15 Juin 1906. A cet effet, le Syndicat est habilité à désigner les agents ou organismes chargés d'assurer ce contrôle
- perception des sommes dues annuellement ou périodiquement par l'entreprise concessionnaire en vertu des dispositions des contrats et cahier des charges de concession, et redistribution aux membres de la part leur revenant comme indiqué en objet
- application, le cas échéant, des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des réserves d'énergie électrique et qui viendraient à être attribuées au Département
- institution et organisation des services tant administratifs que techniques chargés d'assurer l'exécution des tâches incombant au Syndicat.

Par contre, la décision de réalisation des travaux d'extension, de renforcement et de perfectionnement des ouvrages de distribution et l'exercice des attributions de la maîtrise d'ouvrage afférente à ces travaux demeurent de la compétence de chaque collectivité adhérente.

#### **4.2 – attributions au titre de la compétence « distribution de gaz » :**

Le Syndicat exerce notamment les activités suivantes :

- représentation des membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que les communes doivent être représentées ou consultées
- passation avec l'entreprise concessionnaire, de tous les actes relatifs à la concession du service public de distribution du gaz sur le territoire des membres
- organisation et exercice du contrôle de la distribution de gaz prévue par l'article 7 du décret du 17 Octobre 1907. A cet effet, le Syndicat est habilité à désigner les agents ou organismes chargés d'assurer ce contrôle
- perception des sommes dues annuellement ou périodiquement par l'entreprise concessionnaire en vertu des dispositions du contrat et cahier des charges de concession, et redistribution aux communes de la part leur revenant comme indiqué en objet
- institution et organisation des services tant administratifs que techniques chargés d'assurer l'exécution des tâches incombant au Syndicat.

Par contre, la décision de réalisation des travaux d'extension, de renforcement et de perfectionnement des ouvrages de distribution et l'exercice des attributions de la maîtrise d'ouvrage afférente à ces travaux demeurent de la compétence de chaque membre ».

#### **- afin de transformer le SIEGRA en Syndicat mixte fermé**

##### **« Article 1<sup>er</sup> – Constitution**

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment des articles L.5711-1 et suivants et de l'article L.5212-16, est constitué entre les membres énumérées à l'article 2, un syndicat mixte fermé à la carte dénommé Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz de la Région d'Arpajon, désigné ci-après par « le Syndicat ».

##### **« Article 5 – Fonctionnement :**

#### **5.1 Représentation des membres:**

Le Syndicat est administré par un Comité composé de délégués désignés par ses membres.

##### **➤ Pour les communes membres :**

Chaque commune membre est représentée par deux délégués titulaires.

Elle désigne, en plus de ses délégués titulaires, des délégués suppléants, en nombre égal à celui des délégués titulaires. En cas d'empêchement d'un ou plusieurs délégués titulaires, les délégués suppléants présents (dans la limite du nombre de titulaires absents), siègent au Comité avec voix délibérative.

##### **➤ Pour les EPCI à fiscalité propre membres :**

Chaque EPCI membre est représenté par autant de délégués titulaires et délégués suppléants que ceux dont disposaient les communes qu'il représente au sein du Comité Syndicat, avant qu'il ne prenne la compétence entraînant le mécanisme de représentation-substitution.

#### **5.2 Participation aux votes**

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.

Dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les communes et EPCI concernés par l'affaire mise en délibération.

Le président prend part à tous les votes (sauf en cas d'application des articles L. 2121-14 et L. 2131-11 du CGCT).



### 5.3 Bureau

Le Comité désigne, parmi les délégués qui le composent, un Bureau composé d'un Président, de 2 Vice-Présidents et d'un Secrétaire.

Des commissions intérieures composées de membres du Comité peuvent être désignées par celui-ci pour l'étude de problèmes généraux ou particuliers intéressant soit l'ensemble des membres, soit certaines d'entre elles.

Toute suggestion ou proposition qui pourraient être amenées à prendre ces commissions spéciales ayant une incidence technique ou financière intéressant toute ou partie des membres sera soumise pour décision au Comité Syndical.

Un règlement intérieur en forme de délibération du Comité Syndical fixera, en tant que de besoin :

- les dispositions relatives au fonctionnement du Comité, du Bureau et des commissions qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements,
- la structure des services et leurs attributions.

Pour assurer l'étude et le règlement des affaires, le Comité peut déléguer tout pouvoir au Bureau à l'exception des attributions énumérées à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**A l'article 6 des statuts – Comptabilité : dispositions financières et comptables ainsi qu'à l'article 9 des statuts « dispositions générales », les termes de « les communes » sont remplacées par « les membres ».**

**DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal du 19 février 2019.

## **05 – AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION ARRETE**

Raymond BOUSSARDON rappelle le contexte de cette affaire.

Les élus de Cœur d'Essonne Agglomération ont souhaité se doter d'un document stratégique de planification, définissant et déclinant son projet de territoire à l'échelle des 21 communes qui la composent et juridiquement opposable pour la mise en œuvre de ses projets.

Par délibération du 31 mars 2016, l'Agglomération a ainsi prescrit l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) afin de permettre la définition d'une identité commune à l'ensemble du territoire, après la fusion des deux anciens EPCI de l'Arpajonnais et du Val d'Orge.

La procédure d'élaboration du SCoT repose sur 3 exigences principales :

- ✓ Co-construire le SCoT avec les communes, valoriser leurs projets et les conseiller pour leur PLU
- ✓ Assurer l'articulation entre le SCoT et les documents stratégiques existants ou en cours : le projet de territoire adopté le 15 janvier 2019, le Programme Local de l'Habitat arrêté le 21 février 2019, le Bilan carbone et le Plan Climat Air Energie Territorial en cours, l'étude sur la stratégie commerciale, les études « pôles gares », le schéma directeur de la RN 20, le Plan Guide de la Base 217, etc...
- ✓ Approuver le SCoT par délibération du conseil communautaire avant la fin de l'année 2019.

Les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT ont été débattues lors du conseil communautaire du 26 juin 2018.

4 axes ont ainsi été définis, en cohérence avec le projet de territoire adopté le 15 janvier 2019 :

AXE 1/ Vivre dans une agglomération entre ville et campagne

Orientation 1.1 : Se mobiliser pour l'amélioration des déplacements

Orientation 1.2 : Organiser une armature urbaine et environnementale harmonieuse

Orientation 1.3 : S'appuyer sur la trame verte et bleue et les paysages comme socle géographique de l'armature territoriale

AXE 2/ Vivre dans une agglomération relevant des défis de transitions

Orientation 2.1 : Améliorer les performances environnementales du territoire

Orientation 2.2 : Améliorer la gestion durable de la ressource en eau

Orientation 2.3 : Soutenir une économie circulaire

AXE 3/ Vivre dans une agglomération de projets ambitieux, actrice de la Région Ile de France

Orientation 3.1 : Améliorer le ratio habitat-emploi et promouvoir le développement des emplois de proximité

Orientation 3.2 : Développer des projets ambitieux s'inscrivant dans la dynamique métropolitaine

Orientation 3.3 : Vers une armature commerciale plus équilibrée et plus efficiente à l'échelle de la « porte sud »

Orientation 3.4 : Devenir un territoire pionnier de la transition agricole et alimentaire

Orientation 3.5 : Développer les aménités touristiques de Cœur d'Essonne Agglomération

AXE 4/ Vivre dans une agglomération solidaire

Orientation 4.1 : Développer une offre d'habitat attractive et équilibrée

Orientation 4.2 : Renforcer l'offre d'équipements et en espaces de loisirs

Orientation 4.3 : Améliorer la gestion des risques et nuisances

Après plusieurs réunions et ateliers associant en particulier les communes, le projet de SCoT a été arrêté par délibération du conseil communautaire de l'Agglomération en date du 21 février 2019.

Le projet de SCoT arrêté a été soumis à la commune pour avis par courrier de Cœur d'Essonne Agglomération en date du 22 février 2019.

L'avis de la commune doit être formulé par délibération du conseil municipal dans un délai de 3 mois.

A l'issue du délai de 3 mois, une enquête publique sera ouverte, pour une durée d'un mois, de début juin à début juillet, avant la période de congés d'été. La commune pourra encore intervenir et émettre des observations complémentaires lors de cette enquête publique.

L'approbation du SCoT est prévue avant la fin de l'année 2019, en septembre ou octobre.

La commune aura ensuite 3 ans pour mettre en compatibilité son PLU avec le SCoT approuvé.

Raymond BOUSSARDON indique que la Commune a été associée à la procédure d'élaboration du SCoT tel que suit :

- ✓ 1 entretien entre la commune et le bureau d'études missionné par Cœur d'Essonne au lancement de la procédure (CITADIA CONSEIL) visant à préciser les attentes de la commune par rapport à la procédure de SCoT.
- ✓ Des comités techniques et comités de pilotage associant la commune
- ✓ Des ateliers thématiques dont un atelier du 18 décembre 2018 portant sur l'articulation du SCoT avec les PLU
- ✓ Des échanges sur le foncier et les sites de projets de la commune, sur les densités des secteurs de projets à vocation d'habitat et sur les sites pressentis pour le projet « Sésame »
- ✓ Et des échanges en commissions et bureaux communautaires.



Raymond BOUSSARDON effectue la présentation du SCoT :

#### Les grands principes arrêtés du SCoT :

La délibération communautaire du 21 février 2019 arrêtant le SCoT met en avant un consensus fort sur les enjeux suivants :

- ✓ Préserver les terres agricoles et limiter les extensions urbaines aux coups partis de l'Agglomération et des communes, soit environ 150 ha à vocation d'habitat, mixtes ou d'équipements, et 250 ha à vocation économique
- ✓ Préserver le cadre de vie et la biodiversité
- ✓ Permettre la mise en œuvre des projets structurants de Cœur d'Essonne Agglomération : le projet Sésame, le projet de la base aérienne, Ter@tec, etc.
- ✓ Assurer le développement de l'offre de logement, soit 1100 logements par an, en lien avec l'amélioration des conditions de desserte et de transports et le respect des formes urbaines existantes
- ✓ Engager l'agglomération dans les transitions énergétiques agricoles et alimentaires
- ✓ Protéger le commerce de proximité
- ✓ Assurer un bon niveau d'équipement et de service, en particulier dans le domaine de la santé

#### Les pièces constitutives du SCoT :

- ✓ Le rapport de présentation : il explique les choix retenus pour établir le PADD et le DOO en s'appuyant sur un diagnostic partagé, il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années passées et il justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation. Il comprend également un état initial de l'environnement et une évaluation environnementale.
- ✓ Le PADD : il fixe les objectifs des politiques publiques de Cœur d'Essonne, en s'appuyant en particulier sur le projet de territoire adopté le 15 janvier 2019 et sur le projet de PLH pour les questions d'habitat.
- ✓ Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) : il met en œuvre les axes du PADD, par des prescriptions, des recommandations et des documents graphiques. Le DOO est décliné selon les axes du PADD. Il constitue le seul document opposable du SCoT.

Raymond BOUSSARDON mentionne que la commune ayant été saisie pour avis sur le projet de SCoT arrêté, par courrier en date du 22 février reçu le 26 février 2019, la présente délibération a pour objet de donner son avis.

Il indique que certaines observations doivent être apportées sur ce projet de Scot arrêté, à savoir :

- DOO - Page 94 = Erreur dans le tableau concernant l'augmentation de la densité des espaces d'habitat, il faut indiquer 13 à 14 (et non 15).
- DOO – Page 24 = Indiquer qu'il faudra rajouter sur la carte la zone 2AU au N/E du Bourg (route d'Arpajon) qui est une zone d'extension urbaine de 0,83 ha
- DOO – Page 28 = La cartographie devra étendre le périmètre de protection du réservoir de biodiversité des milieux arbustifs et boisés de niveau 1 de la forêt de Cheptainville, en prenant en compte, de manière plus ambitieuse, l'emprise réelle existante,
- En matière de déplacement DOO – Axe 1- Orientation 1 : Il faudrait indiquer par anticipation les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de circulations douces, et prendre en compte le Plan vélo du Département,
- En matière de transport DOO – Axe 1- Orientation 1 : Il faudrait indiquer davantage de liaisons transversales vers les pôles structurants et structurants complémentaires, notamment en ce qui concerne les lignes de transport en commun.

Raymond BOUSSARDON précise que le délai imparti pour répondre est de 3 mois, que l'avis de la commune sera joint au dossier d'enquête publique, qui se déroulera pour un mois, de début juin à début juillet et que la commune pourra encore émettre des observations complémentaires lors de cette enquête publique.

Raymond BOUSSARDON, compte-tenu des grands principes arrêtés du SCoT, dont les ambitions sont partagées par la commune, ainsi que des échanges qui ont eu lieu entre la commune et Cœur d'Essonne Agglomération, propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable sur le projet de SCoT arrêté.

### *Le Conseil Municipal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Titre IV du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'urbanisme relatif au Schéma de cohérence territoriale et des articles L. 103-2 et suivants relatifs à la concertation,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cheptainville en date du 19 février 2019, et en particulier son Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération n°16.103 en date du 31 mars 2016 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de Cœur d'Essonne Agglomération et définissant les modalités de concertation,

Vu le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) intervenu lors du conseil communautaire du 26 juin 2018, et acté par délibération n°18.111,

Vu le projet de territoire de Cœur d'Essonne Agglomération adopté par délibération N°19.001 en date du 15 janvier 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 février 2019 n° 19.010 arrêtant le projet de SCoT et tirant le bilan de la concertation,

Vu le courrier de Cœur d'Essonne adressé à la commune en date du 22 février 2019, notifiant le projet de SCoT arrêté et saisissant la commune pour avis à formuler dans un délai de 3 mois, conformément aux dispositions de l'article L.143-20 2° du Code de l'urbanisme,

Considérant le projet de SCoT ci-annexé, comportant conformément à l'article L.141-2 du Code de l'urbanisme : le rapport de présentation dont l'évaluation environnementale, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et le Document d'Orientation et d'Objectifs ;

Considérant que la commune partage les ambitions du SCoT telles que définies dans la délibération du conseil communautaire arrêtant le SCoT en date du 21 février 2019 susvisée, à savoir :

- ✓ Préserver les terres agricoles et limiter les extensions urbaines aux coups partis de l'Agglomération et des communes, soit environ 150 ha à vocation d'habitat, mixtes ou d'équipements, et 250 ha à vocation économique
- ✓ Préserver le cadre de vie et la biodiversité
- ✓ Permettre la mise en œuvre des projets structurants de Cœur d'Essonne Agglomération : le projet Sésame, le projet de la base aérienne, Ter@tec, etc...
- ✓ Assurer le développement de l'offre de logement, soit 1100 logements par an, en lien avec l'amélioration des conditions de desserte et de transports et le respect des formes urbaines existantes
- ✓ Engager l'agglomération dans les transitions énergétiques agricoles et alimentaires
- ✓ Protéger le commerce de proximité
- ✓ Assurer un bon niveau d'équipement et de service, en particulier dans le domaine de la santé

Considérant la phase d'enquête publique qui s'ouvrira en juin 2019, après le délai de 3 mois de consultation des communes et des personnes publiques associées à la procédure de SCoT, pendant laquelle la commune pourra encore émettre des observations au projet de SCoT,



Considérant qu'après l'approbation du SCoT prévue avant la fin de l'année 2019, la commune disposera d'un délai de 3 ans pour mettre en compatibilité le PLU,

Considérant qu'il convient d'émettre les observations susmentionnées,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable au projet de SCoT arrêté avec les observations suivantes :

- DOO - Page 94 = Erreur dans le tableau concernant l'augmentation de la densité des espaces d'habitat, il faut indiquer 13 à 14 (et non 15).
- DOO – Page 24 = Indiquer qu'il faudra rajouter sur la carte la zone 2AU au N/E du Bourg (route d'Arpajon) qui est une zone d'extension urbaine de 0,83 ha
- DOO – Page 28 = La cartographie devra étendre le périmètre de protection du réservoir de biodiversité des milieux arbustifs et boisés de niveau 1 de la forêt de Cheptainville, en prenant en compte, de manière plus ambitieuse, l'emprise réelle existante,
- En matière de déplacement DOO – Axe 1- Orientation 1 : Il faudrait indiquer par anticipation les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de circulations douces, et prendre en compte le Plan vélo du Département,
- En matière de transport DOO – Axe 1- Orientation 1 : Il faudrait indiquer davantage de liaisons transversales vers les pôles structurants et structurants complémentaires, notamment en ce qui concerne les lignes de transport en commun.

**AUTORISE** le Maire à émettre des observations complémentaires dans le cadre de l'enquête publique du SCoT qui aura lieu en juin 2019.

**DONNE** pouvoir au Maire, ou à son adjoint chargé de l'Urbanisme, pour signer tout document se rapportant à la présente délibération.

## **06 – MOTION D'OPPOSITION AU PROJET D'IMPLANTATION D'UN PYLONE (RELAIS TELEPHONIQUE) PAR LA SOCIETE ORANGE**

Raymond BOUSSARDON fait part que la société Orange a déposé le 09 avril dernier, une Déclaration Préalable (DP 091156 19 10017) pour la construction d'un pylône de 22 m de hauteur et la pose de 6 antennes.

Il indique que le terrain d'emprise concerné par ce projet est situé Chemin du cimetière au parc (en zone A au PLU) sur la parcelle AB 150 et qu'il n'apparaît pas souhaitable qu'une telle installation sur ce secteur puisse voir jour, compte tenu de l'impact négatif qu'il constituerait en matière environnementale.

Raymond BOUSSARDON mentionne qu'une décision d'opposition à cette Déclaration Préalable a été établie le 06 mai dernier mais souhaite également que le Conseil Municipal se prononce défavorablement à ce projet.

Il propose, par voie de conséquence, au Conseil Municipal d'adopter les termes d'une motion.

### ***Le Conseil Municipal***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Déclaration Préalable (DP 091156 19 10017) déposée le 09 avril dernier par la société Orange pour la construction d'un pylône de 22 m de hauteur et la pose de 6 antennes sur un terrain situé Chemin du cimetière au parc,



Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-11 et L.424-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 février 2019,

Considérant l'article A 2.2 du règlement du PLU qui dispose que « les constructions, leurs annexes et extensions, les aménagements, les clôtures, doivent s'intégrer avec harmonie et cohérence dans leur environnement, être adaptés au relief du terrain et s'intégrer dans le paysage »,

Considérant que le règlement du PLU de la commune doit permettre de respecter l'objectif 2-3 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU, à savoir « Favoriser le développement de la biodiversité et veiller aux continuités écologiques ».

Le PADD précise les objectifs suivants :

- ✓ « Protéger la biodiversité reconnue et dite remarquable, notamment les espaces naturels et agricoles »
- ✓ « Valoriser les liens entre ces espaces et affirmer les corridors écologiques identifiés par déclinaison locale du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). La préservation de ces continuités passe par la mise en valeur de ces ensembles et leur mise en relation pour des échanges biologiques à travers l'atténuation des coupures et obstacles physiques (clôture et cloisonnements, mode de gestion etc.),

Considérant que le règlement du PLU de la commune doit permettre de respecter l'objectif 2-5 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU, à savoir « Privilégier une approche valorisant notre patrimoine, notre environnement, nos paysages ». Le PADD précise l'objectif suivant : « Pérenniser l'agriculture a pour corollaire la préservation du grand paysage. Les élus veulent maintenir un paysage qui marque le contraste entre le coteau forestier et la plaine « vide »,

Considérant que le règlement du PLU de la commune doit permettre de respecter l'objectif 2-4 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU, à savoir « Assurer la pérennité de l'activité agricole ». Le PADD précise l'objectif suivant : « En préservant la terre en tant que richesse agricole, le PLU préserve les vues les plus intéressantes de et vers le coteau boisé »,

Considérant que le projet susmentionné se trouve à proximité d'équipements scolaires, d'une ferme pédagogique ainsi qu'un musée, l'ensemble recevant 20 à 25 000 visiteurs par an et comportant une majorité d'enfants, et que selon l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme, le projet porte atteinte à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité de ces installations,

Considérant que, selon l'article R.111-27 du Code de l'Urbanisme, le projet, de par sa situation, son architecture, ses dimensions, son aspect extérieur, est de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains,

Considérant que le projet se situe dans une zone de continuité dite d'espaces de respiration clairement identifiée sur la carte graphique du SDRIF 2030 approuvé le 27 décembre 2013, espaces qui désignent une continuité large d'espaces agricoles, boisés ou naturels, entre les noyaux urbains,

Considérant qu'au pied du pylône sur un terrain contigu, il est envisagé une activité touristique complémentaire par l'implantation de gîtes ruraux. Les prix « Création d'activité » et « Concours d'idées » ont été décernés aux porteurs de ces projets ruraux par la Communauté de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant par conséquent que le projet n'est pas conforme au PLU, et qu'il ne peut faire l'objet ni d'adaptations mineures, ni de dérogations au titre du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**S'OPPOSE** à l'implantation, par la société ORANGE, d'un pylône de 22 m de hauteur et à la pose de 6 antennes sur un terrain situé Chemin du cimetière au parc (en zone A au PLU) sur la parcelle AB 150.

**DIT** que la présente motion sera transmise à :

- Monsieur le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire
- Monsieur le Ministre de l'Intérieur
- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Madame le Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau
- Mesdames et Messieurs les sénateurs de l'Essonne
- Mesdames et Messieurs les députés de l'Essonne
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne
- Monsieur le Président de l'Union des Maires de l'Essonne
- Monsieur le Président de « Cœur d'Essonne Agglomération »
- La société ORANGE.

## **07 – POINT SUR LES COMMISSIONS - SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – QUESTIONS DIVERSES**

Eric BOUISSET fait part que les travaux d'enfouissement des réseaux réalisés au-devant de la résidence de l'Orme ont été pris en charge par Enedis.

Raymond BOUSSARDON indique qu'une réunion publique s'est tenue à la salle polyvalente afin d'exposer aux administrés les travaux de réaménagement de voirie, diligentés par « Cœur d'Essonne Agglomération », qui seront réalisés Route de Marolles et Rue du Château.

Il précise qu'en ce qui concerne la Route de Marolles, il a été demandé à « Cœur d'Essonne Agglomération », par rapport au projet initial, de procéder à l'implantation d'un passage surélevé supplémentaire.

Raymond BOUSSARDON souligne, en outre, que la vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'intégralité de la Route de Marolles.

Marc MARIETTE fait part qu'il a participé à une réunion du SIARCE où a été évoquée l'étude diligentée afin de trouver la provenance des eaux parasites qui arrivent à la station d'épuration de Saint-Vrain.

Bruno EMPTOZ-LACÔTE mentionne qu'un refus a été apporté sur le projet de division de la propriété située à l'angle de la Ruelle Fraimbault et du sentier de l'Eglise considérant que le projet porte atteinte à plusieurs critères définis par le Plan Local d'Urbanisme en matière environnementale, paysagère et sécuritaire.

Il précise qu'il recevra le pétitionnaire afin de lui exposer les motivations de la Commune.

Bernard CARTAYRADE fait part que la « chasse aux œufs » organisée par le Comité « jeunesse » le lundi de Pâques au Parc du Château au bénéfice des enfants de la maternelle a été grandement appréciée par les participants.

Il indique également que le rendez-vous pour l'opération « nettoyage de printemps » a été fixé devant le gymnase le samedi 13 mai à 9 H.

Denis BAZIN fait part qu'une réunion est programmée, au titre du CISP, afin d'aborder les problèmes liés aux gens du voyage.

Renée TEURLAY mentionne également qu'en juin et juillet, comme depuis quelques années, certains membres du CCAS effectueront une visite de courtoisie auprès des personnes de 78 ans et plus, moments d'échanges très appréciés par la plupart des bénéficiaires.

Elle fait part que suite à la reprise par la régie de l'eau de « Cœur d'Essonne Agglomération », certaines difficultés sont apparues concernant la facturation.



Edith BELLEC fait part que le dispositif « chantiers citoyens » mis en œuvre par le SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau) et dont Cheptainville s'était inscrite pour la période du 23 au 27 avril, s'est avéré une réussite.

Elle précise que les sept participants ont reçu une gratification en chèques vacances d'un montant de 230 € du SIARCE et un bon cadeau de 30 € de la Commune.

Edith BELLEC indique qu'à l'occasion de la fête communale, le feu d'artifice sera déplacé au complexe sportif du « Charbonneau ».

Edith BELLEC rappelle, en matière d'actions culturelles, l'inauguration du festival « De jour / De nuit » à Cheptainville le vendredi 24 mai devant le gymnase.

Edith BELLEC rappelle également l'organisation de la fête de la nature le samedi 25 mai à partir de 14H au groupe scolaire.

Raymond BOUSSARDON tient à remercier les participants à la cérémonie organisée à l'occasion de la commémoration du 8 mai qui a vu la présence du Général Chauvancy, Président de l'U.N.C. ainsi que de militaires du 3<sup>ème</sup> escadron d'instruction élémentaire de conduite de Montlhéry.

Il précise que les expositions sur la « grande guerre » de l'association « Histoire et patrimoine de Marolles », ont été très appréciées, de même que la maquette de la gare d'Etampes de cette époque prêtée par l'association TEE91.

Raymond BOUSSARDON remercie les présidents des associations, Messieurs Jacques BARDET et Michel DOLBEAU, ainsi que Messieurs Jean Gramond et de Michel Leroux pour le prêt d'objets et de documents.

Raymond BOUSSARDON conclut la séance en revenant sur le document de valorisation financière et fiscale, élaboré par les services de la Trésorerie Principale d'Arpajon, transmis aux élus en indiquant qu'il y a lieu de l'examiner avec toutes précautions.

Raymond BOUSSARDON conclut la séance en rappelant l'organisation des élections au Parlement Européen programmées le 26 mai et demande aux élus de faire remonter leur disponibilité afin de tenir le bureau de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 20.

La Secrétaire de séance  
Céline HUGUET



Le Maire  
Raymond BOUSSARDON

